

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 07 MARS 2024

Délibération n°: D2024-01

Le 07 mars 2024 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 22
Présents : 12
Votants : 8

Date de convocation : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
BAL Serge
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

CLUZEL Annie
PONCY Daniel
GODET Pauline
GUILLAND Marc
VERGAIN Thierry

Absents

GUITTET Thierry
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

PELISSIER Michel
BERTHELET Cyril
PERRET Alain
PERNOD-MATTE Véronique
CHAPELAN Rémi
DESMOUCELLES Laura
LIBOUTET Louise

Excusés

TETAZ Nicolas
BELLEMIN Christophe

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20240307-2024-01-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2024

Objet : durée d'amortissement des investissements

Vu les dispositions des articles L.2321-2-27° et L.3221-2-28° du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que CGCT rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles, et concernant :

- Les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art)
- Les immobilisation incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement, aux logiciels,
- La reprise des subventions transférables reçues afin de financer un équipement devant être amorti,

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le CODIR, il est proposé pour :

I. Les Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits, et valeurs similaires 5 ans
- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 5 ans

II. Les Immobilisations corporelles

- Véhicules 5 ans
- Camions et véhicules industriels 8 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Matériel classique 5 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, le CODIR fixe, pour les biens meubles dont la valeur d'acquisition unitaire est **inférieure à 1 500,00 €**, une durée d'amortissement **d'un an**.

III. La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :

Les subventions et fonds d'investissements reçus servant à financer un équipement devant être amortis seront repris selon la durée d'amortissement du bien dont il s'agit.

Le Comité de Direction après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le mode d'amortissement linéaire.
- Décide de retenir les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies ci-dessus.

Le Comité de Direction après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la durée des amortissements proposée
- autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ledit jour 07 mars 2024
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte, le 08 mars 2024

Le Président, Régis Castin

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20240307-2024-01-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2024

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 07 MARS 2024

Délibération n°: D-2024-02

Le 07 mars 2024 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 22
Présents : 12
Votants : 8

Date de convocation : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
BAL Serge
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

CLUZEL Annie
PONCY Daniel
GODET Pauline
GUILLAND Marc
VERGAIN Thierry

Absents

GUITTET Thierry
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

PELISSIER Michel
BERTHELET Cyril
PERRET Alain
PERNOD-MATTE Véronique
CHAPELAN Rémi
DESMOUCELLES Laura
LIBOUTET Louise

Excusés

TETAZ Nicolas	Accusé de réception en préfecture 001-824053292-20240307-2024-02-DE Date de réception préfecture : 09/03/2024
BELLEMIN Christophe	

Absents

METGE Clément

Objet : nouveaux produits boutique OT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur doit informer le Comité de Direction, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties (délibération n° D-2016-03 en date du 26 octobre 2016 complétée par les délibérations n° D-2017-25 en date du 28 février 2017 et D-2020-89 du 03 décembre 2020).

Produit / prestation	Prix d'achat HT	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	Marge	Commission
Brasserie La Vigule - Bière Pilsner BIO	1,80 €	2,42 €	2,90 €	0,62 €	
Brasserie La Vigule - Bière Ambrée BIO	1,85 €	2,42 €	2,90 €	0,57 €	
Brasserie La Vigule - Bière Pale Ale BIO	1,85 €	2,42 €	2,90 €	0,57 €	
Gobelet La Virgule	0,60 €	1,67 €	2,00 €	1,07 €	
Carte postale Yves Ducourtieux - Palais épiscopal	0,50 €	2,46 €	2,95 €	1,96 €	
Carte postale Yves Ducourtieux - Place des Terreaux	0,50 €	2,46 €	2,95 €	1,96 €	
Carte postale Yves Ducourtieux - Cathédrale	0,50 €	2,46 €	2,95 €	1,96 €	
Carte postale Yves Ducourtieux - Tour de l'OT	0,50 €	2,46 €	2,95 €	1,96 €	
Carte postale Yves Ducourtieux - Parc Palais épiscopal	0,50 €	2,46 €	2,95 €	1,96 €	
Pass premium - Fête nordique ENJ	10,80 €		12,00 €	1,20 €	10%
Produit / prestation	Prix d'achat HT	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	Marge	Commission
Pass handi - Fête nordique ENJ	6,30 €		7,00 €	0,70 €	10%
Meringues du Pain de la Cascade	3,00 €	3,51 €	3,70 €	0,51 €	
Visite Frisson : Conzieu - Adulte	- €	8,00 €	10,00 €	8,00 €	
Visite Frisson : Conzieu - Enfant (10 à 17 ans)	- €	4,80 €	6,00 €	4,80 €	
Visite Frisson : Conzieu - Gratuit - Enfant (- de 10 ans)	- €	- €	- €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- Valide les acquisitions de produits et leurs prix
- Autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ledit jour 07 mars 2024
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 08 mars 2024.

Le Président, Régis Castin



Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20240307-2024-02-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2024

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 07 MARS 2024

Délibération n°: D-2024-03

Le 07 mars 2024 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 22
Présents : 12
Votants : 8

Date de convocation : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
BAL Serge
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

CLUZEL Annie
PONCY Daniel
GODET Pauline
GUILLAND Marc
VERGAIN Thierry

Absents

GUITTET Thierry
MEURIAU Annie

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

PELISSIER Michel
BERTHELET Cyril
PERRET Alain
PERNOD-MATTE Véronique
CHAPELAN Rémi
DESMOUCELLES Laura
LIBOUTET Louise

Excusés

TETAZ Nicolas	Accusé de réception en préfecture 001-824053292-20240307-2024-03-DE Date de réception préfecture : 09/03/2024
BELLEMIN Christophe	

Absents

METGE Clément

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et rapport annexé conformément à l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En introduction, le Président expose les points suivants :

- Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires relatifs à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) :

La tenue du DOB est obligatoire « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :
 - De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
 - D'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'EPIC.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 modifie les présentations du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- une présentation de la structure des dépenses et des effectifs
- la structure de la dette.

En outre, le périmètre l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure des effectifs et de son évolution, ainsi que des éléments relatifs aux dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Les dispositions issues des articles L. 2311-1-2 du CGCT (rapport sur l'égalité femmes et hommes) et L. 2311-1-1 du CGCT (rapport sur la situation en matière de développement durable) ne concernent pas l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, celui n'étant pas un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce rapport est annexé à la présente délibération relative au Débat d'Orientations Budgétaires et sera transmis dans un délai de 15 jours aux représentants des collèges de l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Le Président présente le bilan de l'année écoulée, les orientations et présente les bases de la construction du budget 2024.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité directeur :

- **Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,**
- **Annexe le rapport demandé par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République à la présente délibération,**
- **Autorise la Directrice à signer tout document utile.**

Ainsi délibéré, ledit jour 07 mars 2024
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 08 mars 2024.

Le Président, Régis Castin



Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20240307-2024-03-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2024